

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

Arrêté d'enquête publique

**sur la demande présentée par la SARL Luc JOURDAIN
en vue d'obtenir l'enregistrement basculé en
autorisation concernant la régularisation de ses
activités sur le territoire de la commune de
STEENWERCK**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SARL Luc JOURDAIN dont le siège social est situé 2201, rue des 3 Tilleuls à STEENWERCK (59181) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un silo plat de stockage de céréales et grains et l'aménagement aux distances d'implantation des silos vis-à-vis des limites du site, fixées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015 sur le territoire de la commune de STEENWERCK à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant sur le changement de procédure de la demande d'enregistrement de la SARL Luc JOURDAIN pour son établissement situé à STEENWERCK ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 26 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier d'enregistrement basculé en autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis du sous-préfet de DUNKERQUE du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 9 octobre 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SARL Luc JOURDAIN - siège social : 2201, rue des 3 Tilleuls RD 122 59181 STEENWERCK - en vue d'obtenir l'enregistrement basculé en autorisation pour la régularisation de son exploitation située à STEENWERCK à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes :

– au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

– **les activités suivantes soumises à autorisation**

2160-1-a Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Silos plats Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ ;

– les activités soumises à déclaration

4702-III-b Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1. III - Mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5 % et 28 % en poids. La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 500 t, mais inférieure à 1 250 t

- au titre de la nomenclature IOTA

– les activités soumises à déclaration

2.1.5.0.2 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente et un jours consécutifs, soit du 23 novembre 2020 (9h00 heure d'ouverture de l'enquête) au 23 décembre 2020 (16h30 heure de clôture de l'enquête), conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers et la notice d'hygiène et sécurité du personnel, une note de présentation non technique, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs **du 23 novembre 2020 au 23 décembre 2020** en mairies de STEENWERCK (59181) – 27 Grand Place, siège de l'enquête et à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) - 1071 rue de la Lys, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 (**sur rendez-vous** en respectant les règles sanitaires en vigueur).

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Luc JOURDAIN, Président de la SARL JOURDAIN – Tél. : 06.08.25.50.21 / luc-jourdain@orange.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes du Nord, STEENWERCK (commune d'implantation), ESTAIRES (commune de rayon) et SAILLY-SUR-LA-LYS (commune de rayon dans le département du Pas-de-Calais) dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux NORD ECLAIR et L'INDICATEUR DES FLANDRES, et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de STEENWERCK et de SAILLY-SUR-LA-LYS, au lieu de consultation du dossier, les :

Lundi 23 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 - Mairie de STEENWERCK

Samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 11h30 - Mairie de STEENWERCK

Mercredi 16 décembre 2020 de 13h30 à 16h30 – Mairie de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)

Mercredi 23 décembre 2020 de 13h30 à 16h30 - Mairie de STEENWERCK

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur,...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection et éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque et **d'être muni d'un stylo**, distanciation en salle de permanence, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par les mairies de STEENWERCK et SAILLY-SUR-LA-LYS, gestionnaires du lieu des permanences, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairies de STEENWERCK et de SAILLY-SUR-LA-LYS. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (préciser : dossier SARL JOURDAIN à STEENWERCK
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale uniquement en mairie de STEENWERCK (59181) 27 Grand Place – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur peut exiger des services des mairies de STEENWERCK et de SAILLY-SUR-LA-LYS, communication des observations déposées dans le registre par voie numérique au fur et à mesure des dépôts si cela est nécessaire.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet. Toutes pièces jointes devront être transmises en version PDF uniquement.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête à STEENWERCK le 23 décembre 2020 à 16h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. L'ensemble de ces documents signés devront également être transmis en version numérique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>), à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de STEENWERCK, ESTAIRES et SAILLY-SUR-LA-LYS, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de STEENWERCK, ESTAIRES et SAILLY-SUR-LA-LYS ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur par suppléance,



Magali BRESTEAU